Ville de Montigny Lès Cormeilles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Le 6 février 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 29 VOTANTS : 34

Étaient présents :
Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS à partir de 19h05, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL à partir de 19h24, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :
Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

Absents :
Mohamed BOUROUIS (au premier point), Jeanne DOCTEUR, Toufik LAADJAL jusqu'au point 7.

Secrétaire :
Jean-Claude BENHAÏM

Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune (rubrique le Conseil municipal)

******

Jean-Claude BENHAÏM est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 a été approuvé à la majorité (abstention de Manuela MELO, Rufin KAPELA, Régis PEDANOU, Atika LHOUM)

******

ORDRE DU JOUR

1 Appel à projets du Contrat de Ville - Dossiers de demandes de subventions 2025 auprès de l'État

2 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 (ROB)

3 Mise à jour du taux de rémunération des pigistes

4 Création et suppression de postes

5 Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, BPCE Assurance IARD et PACIFICA dans le cadre de l'affaire de l'incendie de l'école Paul-Bert

6 Dissolution de la Caisse des Ecoles

7 Avenant à la convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs"

8 Mise en place des projets "Notre école, faisons-la ensemble" - Signature des conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

9 Convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » à Montigny-lès-Cormeilles

10 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'IME Le Clos du Parisis de Montigny-lès-Cormeilles

11 Approbation d'une convention relative au subventionnement de sorties scolaires avec nuitées

12 Rétrocession des parcelles cadastrales AO432 et AO478 (allée Simone Weil, entre la rue du Général-De-Gaulle et la rue Django Reinhardt)

13 Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 315 constituant une voie de passage pour riverain

14 Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer toute demande relative à un Établissement Recevant du Public (ERP) pour l'ouverture du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (musée)

15 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet "En scène !"

16 Convention avec l'IME Le Clos du Parisis pour l'inscription des élèves à l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et Danse de Montigny-lès-Cormeilles

17 Convention de partenariat avec l'Association Les Pincées Musicales pour le projet "France-Brésil 2025 à Montigny"

18 Soutien au département de Mayotte suite au cyclone Chido - Subventions exceptionnelles

19 Approbation de la convention SPOT avec Greenflex et Accenta - Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

******

25.001 Appel à projets du Contrat de Ville - Dossiers de demandes de subventions 2025 auprès de l'État

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En avril dernier, la Commune a approuvé le nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » comme l'ensemble des 7 villes de l'agglomération détenant un quartier bénéficiaire du Contrat.
Ce dernier a permis la définition d'enjeux et de priorités locales à l'issue de concertations citoyennes et de groupes de travail.

A Montigny-lès-Cormeilles, et dans la même cohérence que l'utilisation de la convention d'abattement de la TFPB pour les bailleurs, les axes prioritaires ont été déclinés comme suivent pour les dépôts de projets :

- la sécurité/la citoyenneté,
- le cadre de vie (gestion des déchets, la ressourcerie, le réemploi etc.),
- l'éducation, la culture et le respect des valeurs de la République et de la Laïcité,
- l'insertion professionnelle,
- la santé (dont la santé mentale et la nutrition).

Dans le cadre de ce nouvel appel à projets, la Municipalité a souhaité déposer plusieurs actions portées par les services de la ville : des actions reconduites, mais qui ont pu évoluer (Un été à Montigny, Montigny réemploi, Voir ailleurs, Investissement citoyen, Cap vers l'emploi) et des actions nouvelles (une action dédiée à la prévention des accidents domestiques conduite par la Petite enfance, la Fête interculturelle pour sa 20e édition, une action dédiée au consentement à tous les âges menée par le service Prévention-Contrat de Ville).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État pour un montant de 64 000 € (soixante-quatre mille euros, hors le CLAS où le montant demandé est de 13 000 €) dans le cadre de cet appel à projets 2025 du Contrat de Ville,
- D'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets 2025 du Contrat lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu la programmation 2025 des services de la Commune dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville ci-annexée,

Vu la délibération n°19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique des mécènes pour la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de mener des actions au sein du quartier des Frances, bénéficiaire du nouveau Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 », s'inscrivant dans les axes prioritaires définis collectivement,

Considérant la volonté de la Commune de lancer des démarches de mécénat,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour un montant de 64 000 € (soixante-quatre mille euros) dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires institutionnels,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de mécénat potentielle (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.002 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 (ROB)

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

Prévu par le Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire porte sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, sur ses choix budgétaires pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement et aborde les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires en annexe et présenté en séance dont il convient de débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 106 et 107 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-4 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22_008 du 16 février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 janvier 2025 ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Madame Jacqueline HUCHIN présente le Rapport d'Orientations Budgétaires :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2025. Ce moment essentiel permet de poser les bases de notre futur budget, en tenant compte du contexte national, des besoins de notre commune et de nos engagements envers les habitants.
Notre objectif est clair : bâtir un budget solide, structuré, au service d'une ville en renouveau, tout en maintenant une fiscalité stable et des tarifs accessibles.
Aujourd'hui, nous nous réunissons pour évoquer les orientations budgétaires de notre ville pour 2025. Notre objectif est clair : assurer une construction budgétaire solide et structurée, tout en maintenant un cap ambitieux et responsable se structurant autour des quatre principes suivants.

1) Une ville en renouveau grâce à des investissements historiques

Notre engagement pour le développement et l'attractivité de Montigny-lès-Cormeilles se traduit par des investissements d'ampleur. Ces projets structurants visent à moderniser nos infrastructures, à améliorer le cadre de vie et à renforcer nos services publics.

2) Un niveau de service élevé au bénéfice de tous

Nous avons à cœur d'offrir à chaque habitant un accès équitable à des services de qualité. Que ce soit dans les domaines de l'éducation, des équipements sportifs, de la culture ou encore du cadre de vie, nous mettons tout en œuvre pour garantir un service public performant et accessible.

3) Une fiscalité stable et maîtrisée

Nous avons pris un engagement fort :

- Aucune hausse de taux durant l'ensemble du mandat.
- Des taux parmi les plus bas du département, pour préserver le pouvoir d'achat des habitants tout en assurant une gestion rigoureuse des finances publiques.

4) Des tarifs accessibles et solidaires

Notre politique tarifaire s'inscrit dans une démarche de solidarité. Nous veillons à proposer des tarifs adaptés, permettant à chacun d'accéder aux services municipaux, quel que soit son niveau de revenu. Ainsi, en maintenant un budget structuré, une fiscalité stable et des investissements ambitieux, nous affirmons notre volonté de bâtir une ville dynamique, solidaire et tournée vers l'avenir.

Avant d'entrer dans le détail de nos orientations budgétaires pour 2025, je souhaite vous présenter les grands axes qui structureront notre présentation. Tout d'abord, nous reviendrons sur le contexte national et le calendrier, afin de situer nos décisions dans un environnement économique et financier en constante évolution. Nous aborderons ensuite les perspectives pour les recettes de fonctionnement. Dans le même temps, il est essentiel d'analyser les perspectives pour les dépenses de fonctionnement.

Un autre volet fondamental portera sur notre politique de dépenses d'investissement. Celle-ci reflète notre ambition de moderniser la ville tout en garantissant une gestion prudente des ressources publiques. Enfin, nous terminerons par les modalités de financement des investissements. Ces différents points nous permettront d'avoir une vision complète et transparente de notre stratégie budgétaire pour l'année à venir.

Entrons maintenant dans le vif du sujet.

Comme vous le savez, l'adoption de la loi de finances pour 2025 a connu un calendrier particulièrement tardif. Après une série d'étapes marquées par des retards institutionnels – démission du gouvernement, promulgation d'une loi spéciale et adoption des crédits par décret –, le Projet de Loi de Finances (PLF) a finalement été adopté à la mi-février.

Cette situation a une conséquence directe pour les collectivités locales : les notifications des dotations de l'État seront retardées et ne seront probablement pas disponibles avant la mi-

avril. Autrement dit, nous devons aujourd'hui travailler à l'élaboration de notre budget avec des données encore provisoires. Toutefois, grâce à l'adoption du texte définitif en commission mixte paritaire (CMP), nous avons désormais une vision claire des principales mesures budgétaires qui impactent notre collectivité.

Nous restons bien entendu vigilants quant aux ajustements qui pourraient intervenir lors de la publication des notifications officielles. Notre engagement demeure inchangé : assurer un budget structuré, réaliste et en phase avec les priorités de notre ville. Parmi les mesures importantes qui affectent les collectivités, la mise en place d'un dispositif de précaution budgétaire constitue un enjeu majeur. Initialement prévu sous forme d'un fonds de précaution de 3 milliards d'euros, ce mécanisme a finalement été remplacé par le Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales (Dilico), doté d'un milliard d'euros. Plus de 2 000 communes seront impactées, avec la suppression du seuil de 40 000 €, ce qui élargit son application. Toutefois, bien que les simulations précises ne soient pas encore disponibles, nous espérons que notre ville soit exonérée, compte tenu de ses caractéristiques socio-économiques. Nous restons attentifs à la mise en œuvre de cette mesure et veillerons à anticiper ses éventuelles conséquences sur notre budget.

Outre le dispositif de précaution budgétaire, plusieurs autres mesures auront un impact direct sur les finances des collectivités en 2025. Tout d'abord, nous pouvons noter la stabilité du taux du FCTVA, ce qui permet de préserver un levier essentiel pour le financement de nos investissements. Ensuite, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est en augmentation. Par ailleurs, la baisse des crédits de la DSIL est une contrainte budgétaire qui devra être anticipée, bien que cette réduction soit partiellement compensée par une augmentation des montants du fonds vert, destiné à soutenir les projets environnementaux. Enfin, un point de vigilance majeur concerne l'augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL, qui s'élèvera de 3 points par an entre 2025 et 2028. Cette mesure représente pour notre commune une charge supplémentaire de plus de 200 000 euros par an, impactant directement notre capacité budgétaire. Nous restons donc attentifs à ces évolutions et veillerons à intégrer ces contraintes dans notre stratégie budgétaire pour garantir un équilibre financier durable.

Notre calendrier budgétaire pour 2025 s'inscrit dans un cadre structuré et maîtrisé, respectant les exigences réglementaires.

- Le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a lieu début février, permettant de fixer les grandes lignes de notre politique financière.
- Le budget 2025 sera voté le 3 avril, garantissant une gestion prévisionnelle adaptée aux contraintes et aux priorités de la commune.
- Enfin, le compte administratif 2024 sera examiné et voté le 19 juin, assurant la transparence et le suivi de l'exécution budgétaire.

Ce cadre nous permet de travailler en toute sérénité et d'assurer une gestion financière rigoureuse au service des habitants.

Après avoir évoqué le cadre général et les principales mesures impactant les collectivités, nous allons à présent nous pencher sur un élément central de notre budget : les recettes de fonctionnement.

Afin d'assurer une gestion financière rigoureuse et anticipée, nous avons établi des projections prudentes pour l'année 2025. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de nos recettes réelles de fonctionnement, qui passent de 26,5 millions d'euros en 2022 à une estimation de 29,6 millions d'euros en 2025. Nous allons maintenant entrer dans le détail de ces prévisions afin d'expliquer leur construction et les ajustements réalisés.
À Montigny, nous maintenons une fiscalité stable, avec des taux parmi les plus bas du département. Contrairement à d'autres communes, nos taux de foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'ont pas augmenté. Ce choix reflète notre engagement à préserver le pouvoir d'achat des habitants tout en garantissant un budget équilibré et des services de qualité.

Les dotations de l'État pour 2025 s'annoncent globalement stables, avec deux évolutions à noter :

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresse de 2 %, offrant un léger soutien supplémentaire.
- Le Fonds de Solidarité des Communes d'Île-de-France reste stable, sans baisse prévue.

Ces ajustements sont positifs, mais restent limités.

Les relations financières avec notre intercommunalité restent stables en 2025, sans évolution des contributions :

- L'attribution de compensation est maintenue, garantissant un équilibre budgétaire entre la commune et l'intercommunalité.
- La dotation de solidarité communautaire est également stabilisée, assurant une continuité dans les financements.

Cette situation nous permet de travailler en confiance avec nos partenaires intercommunaux et de sécuriser nos prévisions budgétaires.

Montigny-lès-Cormeilles s'engage depuis plusieurs années à maintenir des tarifs bas, afin de garantir l'accessibilité des services municipaux au plus grand nombre. En 2025, cette volonté demeure inchangée. Nos tarifs figurent parmi les plus bas du Val-d'Oise, un choix qui vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et des habitants, tout en tenant compte des réalités économiques actuelles. Cette politique permet de préserver un équilibre entre qualité du service public et soutien aux ménages.

Après avoir examiné les recettes, nous allons maintenant nous intéresser aux perspectives sur les dépenses de fonctionnement.

La maîtrise des dépenses est essentielle pour garantir un budget équilibré tout en préservant un service public de qualité. En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 27,36 millions d'euros, avec une prévision ajustée à 27,73 millions d'euros en intégrant les intérêts de la dette.

Cette gestion rigoureuse nous permet de concilier prudence financière et maintien des services municipaux. Face aux incertitudes économiques, nous maintenons une gestion rigoureuse des dépenses en 2025 :

- Les charges générales (chapitre 011) évoluent uniquement sous l'effet des besoins de la ville. Les charges générales (chapitre 011) seront de 7,5 millions d'euros, reflétant l'impact des besoins accrus.
- Les charges de personnel (chapitre 012) prennent en compte le glissement technicité-vieillesse et l'augmentation de la cotisation CNRACL. Les charges de personnel (chapitre 012) pèseront à hauteur de 17,76 millions d'euros, conséquence des revalorisations et des évolutions statutaires.
- Les charges financières sont stabilisées, avec une provision pour anticiper les coûts des futurs emprunts. Les frais financiers (chapitre 66) sont maintenus à 400 000 euros, avec une anticipation à 800 000 euros pour les remboursements d'intérêts. Sur ce sujet, nous faisons le choix de provisionner les futurs remboursements.
- Les subventions aux associations sont préservées, affirmant notre soutien au tissu local.

Ces mesures garantissent l'équilibre budgétaire tout en maintenant un haut niveau de service public.

Après avoir abordé le fonctionnement, nous allons maintenant nous pencher sur les dépenses d'investissement, un levier essentiel pour préparer l'avenir de notre commune.

Montigny s'engage dans un niveau d'investissement ambitieux pour 2024 et 2025, avec des montants exceptionnels pour moderniser et améliorer notre cadre de vie :

- En 2024, les investissements sont estimés à 16,8 millions d'euros, un niveau particulièrement élevé.
- En 2025, l'effort sera maintenu avec un montant prévisionnel de 15 millions d'euros, incluant environ 6 millions d'euros de Restes à Réaliser (RAR).

Ces investissements témoignent de notre volonté d'agir concrètement pour l'avenir, tout en assurant une gestion maîtrisée des finances communales.

Notre politique d'investissement repose sur des projets ambitieux et utiles à tous, couvrant l'ensemble des secteurs de la vie communale :

- Écoles : Modernisation et extension des établissements pour un meilleur accueil des élèves.
- Culture et sport : Développement d'équipements culturels et amélioration des infrastructures sportives.
- Espaces verts : Renforcement de la végétalisation et création de nouveaux aménagements ludiques et pédagogiques.
- Voirie : Réfections et requalifications pour améliorer la circulation et la sécurité.
- Bâtiments municipaux : Entretien, mutualisation et actions pour la sobriété énergétique.

Ces investissements traduisent notre volonté d'améliorer le cadre de vie, tout en répondant aux défis environnementaux et sociétaux.

Après avoir présenté nos projets d'investissement, nous allons maintenant aborder un point essentiel : leur financement.

Pour financer nos investissements en 2025, nous mobiliserons plusieurs leviers :

- Un fonds de roulement d'environ 4 millions d'euros.
- Des subventions en restes à réaliser pour 11 millions d'euros, déjà notifiées.
- Un remboursement du FCTVA estimé à 1 million d'euros.

Cela fait des recettes supérieures aux dépenses d'investissement.
Nous avons fait le choix d'un financement responsable et transparent de nos investissements. Je veux rappeler un point. Le recours à l'emprunt en 2024 a été décidé en toute clarté, avec un vote en conseil municipal et une validation par un cabinet d'étude indépendant mandaté par la Banque des Territoires. Notre engagement est clair : gérer avec prudence, informer avec transparence et investir pour l'avenir de notre commune en toute responsabilité.

Depuis toujours, Montigny-lès-Cormeilles mène une politique ambitieuse sans jamais céder à l'augmentation de la pression fiscale. Cette gestion rigoureuse nous permet d'investir pour l'avenir tout en garantissant l'équilibre de nos finances. En 2025, nous poursuivons un programme d'investissements d'ampleur, rendu possible grâce à des financements sécurisés et une gestion transparente.
Cette année verra la concrétisation de nombreux projets, comme la ferme pédagogique, témoignant de notre engagement à améliorer le cadre de vie, à renforcer les services publics et à bâtir une ville plus verte et accueillante. Plus que jamais, nous restons fidèles à nos valeurs : investir pour l'avenir sans alourdir la fiscalité, en veillant à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile, au service des habitants. Je vous remercie.

Monsieur le Maire remercie Madame Jacqueline HUCHIN pour cette présentation et passe la parole à Monsieur Régis PÉDANOU. Il rappelle que le rapport d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote, il doit seulement être pris acte de la bonne tenue des débats.

Monsieur Régis PÉDANOU remercie Monsieur le Maire de lui avoir donné la parole. Il s'excuse de ne pas avoir pu participer aux débats relatifs aux orientations budgétaires en

Commission, ayant été pris par des obligations professionnelles. Il trouve bien choisi d'en discuter en Conseil Municipal. Il estime que l'examen de ce rapport est prématuré, dans la mesure où l'État n'a pas encore adopté de loi de finances pour 2025, dont le projet a été débattu au Parlement la veille. Selon lui, une présentation dudit rapport une semaine plus tard eût été une meilleure option, car cela aurait permis à la Ville de recueillir des informations sur les différentes mesures budgétaires visant les collectivités territoriales. Il rappelle que l'effort financier demandé par l'État aux collectivités se chiffre à 2 milliards d'euros, ce qui n'est pas anodin et aura des conséquences sur les recettes de fonctionnement. Son groupe se pose des questions et en regardant les éléments reçus, certains points l'interpellent. Il préfère préciser que son objectif n'est pas de provoquer une polémique, mais de chercher à provoquer des échanges constructifs et d'avoir des réponses, de savoir comment la Ville pourra gérer au mieux ses finances.

En parallèle, il note des hausses de charges qui restent importantes, notamment les cotisations versées à la CNRACL. Il remarque qu'il y a des augmentations de charges sur différents postes. Forcément, selon lui, la réflexion se posera sur les modalités de gestion des nouvelles dépenses, dans ce contexte marqué par l'incertitude par rapport aux futures recettes. Il estime que, quand on analyse un peu plus la situation en Europe, finalement, l'équilibre se fait par rapport aux recettes fiscales attendues.

Également, dans le rapport, un point l'interpelle : le montant des droits de mutation. En 2022, ces derniers se chiffraient à 853 000 euros ; le ROB prévoit une estimation de ce montant, pour 2025, à hauteur de 481 000 euros. Cela veut dire que, finalement, le marché immobilier est tendu et qu'il y a moins de biens immobiliers qui se vendent, donc moins de recettes à ce niveau-là. Cela pose question, forcément.

Ensuite, Monsieur Régis PÉDANOU aborde la question de la dette de la Ville. En 2025, le capital restant dû par la Ville se monte à 35 millions d'euros, en incluant le dernier crédit souscrit, à hauteur de 13,5 millions d'euros. Ce dernier emprunt a été conclu à taux variable, indexé sur le livret A, qui lui semble important. Il se demande si par la suite, la commune disposera de marges de manœuvre nécessaires pour continuer de doter la Ville en équipements publics. Il se pose la question, car il lui semble que la Ville se trouve dans une orientation dans laquelle il sera difficile de pouvoir emprunter de nouveau pour faire de nouveaux projets.

Enfin, il termine en abordant la problématique de l'épargne nette de la Ville, qui peut aussi poser question. En effet, en 2023, l'épargne nette était évaluée à 1,3 million d'euros. Or, pour 2025, les prévisions se montent à 452 000 euros. Ce montant est donc divisé par trois, ce qui impacte forcément réellement la capacité d'autofinancement de la Ville.

Pour conclure, **Monsieur Régis PÉDANOU** déclare que dans ce contexte, chacun devra faire des efforts et qu'il souhaiterait savoir comment la Ville de Montigny-lès-Cormeilles réussira à tirer son épingle du jeu et de quels leviers elle dispose pour cela. En effet, si jamais le montant des droits de mutation s'avère être moindre que prévu, comme cela fut le cas dans le cadre du projet à la Gare, les recettes fiscales seront moindres et cela peut engendrer un déséquilibre. Il attend une réponse sur ces questions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Régis PÉDANOU pour cette intervention et, avant de passer la parole à Madame Jacqueline HUCHIN, qui répondra en profondeur, revient sur les propos de Monsieur Régis PÉDANOU. Il regrette, d'une façon générale, que ce dernier n'ait pu assister à la Commission Finances, car le débat aurait déjà pu avoir lieu en Commission Finances. Cela est plus commode, car, une fois en Conseil Municipal, toutes les questions ont pu être abordées et cela permet de mieux avancer. Il tient à souligner qu'il s'agit là d'une critique constructive, et il espère que Monsieur Régis PÉDANOU ne le prendra pas mal. Une commission est faite pour cela, débattre et avancer sur les sujets qu'elle évoque. Il trouve dommage que son collègue n'ait pu être présent.

Ensuite, il s'agit d'un débat d'orientation sur les grandes lignes que la majorité souhaite suivre : l'éducation, la sécurité, la voirie... Il est conscient qu'il y a un contexte national et il

assume de recourir à l'emprunt, car certains grands projets, comme le centre-ville, sont une priorité et pour les réaliser, il y a besoin de fonds, donc d'emprunter auprès d'établissements financiers qui font confiance à la Ville. Il laisse Madame Jacqueline HUCHIN répondre de façon plus pointue.

Madame Jacqueline HUCHIN revient sur le calendrier gouvernemental. Monsieur Régis PÉDANOU connaît le planning des institutions et sait que l'ensemble des institutions sont dans la même problématique que la Ville de Montigny-lès-Cormeilles. Cela dit, l'ensemble des éléments a été anticipé et il reste une incertitude au sujet du fonds de précaution, car on ne sait pas à ce jour quelles communes seront concernées. Le plancher de 40 000 euros a été enlevé. Le vote du budget interviendra bien en avril et à ce moment-là, on pourra anticiper plus de choses. Sur l'augmentation des taux de cotisation à la CNRACL, qui représente 200 000 euros supplémentaires par an, elle est d'accord, mais la Ville n'a pas d'autre choix que de maîtriser sa masse salariale. Un certain nombre d'évolutions législatives ont été votées en 2023 et mises en œuvre en 2024. La DGF a légèrement augmenté du fait de la révision de ses bases, la Ville maîtrise sa masse salariale et se serait bien passée des dépenses supplémentaires liées à cette hausse du taux de cotisation.

Sur les droits de mutation, elle concède le fait que le marché de l'immobilier est tendu. Le marché est tendu aujourd'hui, il semblerait qu'il reprenne légèrement, mais Madame Jacqueline HUCHIN a préféré rester prudente.

Elle aborde ensuite la question du taux d'intérêt de l'emprunt : elle rappelle que le taux d'intérêt du livret A a été revu à la baisse, ce qui est une bonne nouvelle pour la Ville. La Ville a la chance, par ailleurs, d'avoir une épargne nette positive : peu de collectivités ont cette chance par les temps qui courent, quand bien même le montant de l'épargne nette est réduit par rapport aux années précédentes.

Monsieur Régis PÉDANOU remercie Madame Jacqueline HUCHIN pour ces réponses. Effectivement, on peut se comparer aux autres, à ceux qui ont une moins bonne épargne nette, ou à ceux qui en ont une meilleure, mais ce n'est pas le sujet en réalité. La question, c'est plutôt de parler de la projection à moyen terme. Certes, on emprunte et on assume, mais la Ville de Montigny-lès-Cormeilles est à un niveau d'endettement beaucoup plus élevé que les années précédentes. Le niveau d'endettement par habitant a explosé.

Monsieur le Maire dit que cela s'explique, la Ville n'emprunte pas pour emprunter, mais pour faire un projet.

Monsieur Régis PÉDANOU se dit que dans la projection à venir, cela risque de bloquer la Ville pour des projets de grande envergure. Il se demande si les banques continueront d'accompagner la Ville dans 5, 7, 10 ans. Comment continuer à faire des projets, eu égard aux chiffres actuels ? Comment faire pour continuer la progression, le développement, faire de nouveaux projets ?

Madame Jacqueline HUCHIN rappelle qu'un euro de dette, c'est un euro de patrimoine. Dans les années à venir, la dette permettra de créer de nouveaux quartiers, donc d'amener de nouveaux habitants et ainsi de nouvelles recettes pour la Ville, alors que le capital emprunté, lui, va diminuer au fil du temps et cela permettra de reconstruire les capacités d'endettement de la Ville.

Monsieur Régis PÉDANOU dit qu'il y aura donc plus de recettes fiscales, en résumé. Mais par exemple, le projet de la gare avait créé des espoirs en termes de recettes fiscales, en vendant les appartements à construire, mais semble être à l'arrêt.

Monsieur le Maire conteste : ce n'est pas à l'arrêt. Comme son collègue l'a indiqué précédemment, il y a une crise de l'immobilier qui impacte tout le monde. La municipalité travaille dessus, il y a un contexte national difficile pour tout le monde. La Ville avance et va bientôt atterrir, comme on dit dans le jargon.

Madame Diénabou KOUYATÉ intervient pour relever une contradiction dans le discours de Monsieur Régis PÉDANOU : à un moment, il lui semble qu'il avait fait remarquer que la Ville était complètement en chantier, qu'on devait recevoir un peu plus la population arrivant sur la commune et qu'on avait donc besoin d'infrastructures conséquentes. Ici, on explique que malgré le contexte et les difficultés rencontrées, la municipalité souhaite continuer de procéder à sa modernisation. Elle ne comprend pas. Il ne s'agit pas de s'éterniser dessus, mais seulement de relever qu'on ne peut pas créer de nouvelles infrastructures sans emprunter des fonds.

Après en avoir débattu,

Le Conseil PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2025.

25.003 Mise à jour du taux de rémunération des pigistes

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

La ville de Montigny-lès-Cormeilles fait appel occasionnellement dans différents domaines à des vacataires.

La précédente délibération fixant le montant des vacations pour piges, en date du 19 mai 2020, doit être modifiée pour actualiser la rémunération des pigistes au regard des prix normalement pratiqués.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de rémunérer les pigistes à raison de 120 € brut le feuillet (correspondant à 1 500 signes).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 précisant dans son article 1, par omission, la notion de vacataire,

Vu la délibération n°20.016 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'actualiser le taux de rémunération du feuillet des pigistes,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant du feuillet à 120 euros bruts,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.004 Création et suppression de postes

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la suppression de postes dans le cadre d'évolution interne et de réorganisation de service :

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Responsable des gardiens	Ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du grade d'agent de maîtrise	100%	Modification des grades ouverts pour le poste suite à mobilité interne.	Le responsable des gardiens des équipements sportifs a pour mission de gérer et de diriger l'ensemble des équipements sportifs, de conduire la réalisation de l'entretien et de la maintenance des équipements et de gérer les plannings de l'équipe technique.
Gardien des équipements sportifs	Grade de technicien territorial	100%	Création de poste	Le gardien des équipements sportifs du service des sports et de la vie associative effectue les travaux d'entretien, de manutention et de première maintenance des équipements et matériels sportifs. Il assure la surveillance des équipements et des usagers et veille au respect des normes de sécurité. Il accueille et renseigne les usagers.
Chargé de communication et des évènements	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	100%	Création de poste	Le chargé de communication et des évènements aura pour missions principales l'organisation et la conception des manifestations, en lien avec le responsable du service. Il aura également en charge la gestion des plannings « Fêtes et Cérémonies » ainsi que la rédaction de supports de communication (articles du magazine, site internet, réseaux sociaux, flyers, newsletter, bulletin du personnel...), en lien avec les manifestations pilotées.
Manutentionnaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques	100%	Création de poste	Le manutentionnaire participera à la mise à disposition du matériel du service Fêtes et cérémonies, au bon fonctionnement du service et assurera la sonorisation des manifestations et événements associatifs et municipaux.

Suppressions de postes :

Emploi	Grade	DHS	Observations
Responsable des gardiens	Grade de technicien territorial	100%	Modification des grades ouverts sur l'emploi concerné
Responsable technique adjoint au service des sports	Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Réorganisation du service

Recours aux agents contractuels :
Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L. 332.8-1-°, L. 332-8-2°, L. 332-8-5°, L. 332-12, L. 332-14, L. 352-4 du Code général de la fonction publique, des agents contractuels pourraient être recrutés. Le

niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et en fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de la nouvelle organisation du service des sports, des besoins de la collectivité et des grades de recrutement,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créations et suppressions d'emplois listées ci-dessus.

MODIFIE le tableau des effectifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu des articles L. 332.8-1-°, L. 332-8-2°, L. 332-8-5°, L. 332-12, L. 332-14, L. 352-4 du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels pourraient être recrutés. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et en fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.005 Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, BPCE Assurance IARD et PACIFICA dans le cadre de l'affaire de l'incendie de l'école Paul-Bert

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

Le 26 juillet 2020, un incendie volontaire avait lieu à l'école Paul-Bert endommageant notamment des poubelles, l'ascenseur, une partie de la façade et du réfectoire de l'école Paul-Bert de Montigny-lès-Cormeilles.

Deux mineurs ont été condamnés le 16 février 2021 à une mesure de protection, de surveillance ou d'éducation prévue par l'ordonnance du 2 février 1945 et ont été déclarés responsables du préjudice subi par la Commune (les parents ont donc été déclarés civilement responsables).

Le 8 septembre 2023, le Juge des Enfants les a ainsi condamnés à payer :
- 430 875,05 € à la Ville de Montigny-lès-Cormeilles au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice matériel subi,
- la somme de 3 000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure Pénale.

Les prévenus et la partie civile ont interjeté appel de ce jugement, puis ils se sont désistés de leur appel respectif.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, BPCE ASSURANCES IARD et PACIFICA, assureurs des responsables civils ont engagé des pourparlers amiables pour le règlement du préjudice de la Commune étant entendu que la Commune a déjà reçu le règlement d'indemnités d'assurance pour un montant total de 358 397,18 €.

C'est dans ces circonstances que les parties ont convenu du protocole transactionnel joint en annexe. Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal d'approuver ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer (et à signer tout document dans le cadre de ce dossier).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Codes Pénal, de Procédure Pénale, de Procédure Civile,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'incendie volontaire qui s'est déclaré à l'école Paul-Bert le 26 juillet 2020, occasionnant des dégâts à des poubelles, à l'ascenseur, à une partie de la façade et du réfectoire de l'école,

Considérant que par jugement en chambre du Conseil en date du 16 février 2021, le Juge des enfants au Tribunal pour enfants de Pontoise a déclaré I. X et A. Y coupables d'avoir détruit volontairement un bien,

Considérant que renvoyés aux intérêts civils, par jugement en Chambre du Conseil, le Juge des Enfants le 8 septembre 2023 a déclaré BPCE ASSURANCES IARD irrecevable en son intervention volontaire à titre d'assureur des consorts Y, condamné I. X et A. Y in solidum avec leurs civilement responsables et solidairement entre eux à payer les sommes suivantes : 430.875,05 € à la Ville de Montigny-lès-Cormeilles à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice matériel subi et la somme de 3.000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure Pénale,

Considérant que ce même Juge a débouté la Ville de Montigny-lès-Cormeilles de ses demandes d'indemnisation au titre des frais de ressources humaines,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a déjà perçu le règlement d'indemnités d'assurance pour un montant total de 358 397,18 €,

Considérant que la Commune, BPCE ASSURANCES IARD, assureurs des Consorts Y, et PACIFICA, assureur de madame X, ont engagé des pourparlers amiables pour le règlement du préjudice de la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole transactionnel permettant à la Ville de percevoir le restant dû à savoir 75 477,87 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à signer tout acte dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.006 Dissolution de la Caisse des Ecoles

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

L'activité de la Caisse des Écoles s'illustrant en quasi-totalité par celle du Programme de Réussite Éducative, et le présent Conseil ayant désigné le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles comme structure administrative et financière porteuse du Programme de Réussite Éducative depuis le 1er janvier 2022 et suite à sa mise en sommeil, il apparaît souhaitable de dissoudre la Caisse des Écoles à compter du 6 février 2025.

En effet, l'article L.212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution de la Caisse des Écoles à compter du 6 février 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-10 alinéa 3,

Vu les délibérations du Comité de la Caisse des Écoles en date du 9 décembre 2021 et du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 approuvant la mise en sommeil de la Caisse des Écoles à compter du 1er janvier 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'activité de la Caisse des Écoles s'illustre en quasi-totalité par l'activité du Programme de Réussite Éducative,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution de la Caisse des Écoles à compter du 6 février 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.007 Avenant à la convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs"

Monsieur Thibault PETIT expose ce qui suit :

L'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs", financée par le Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre de l'action "Territoires d'Innovation Pédagogique", a pour objectif de favoriser l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques en milieu scolaire. Cette expérimentation implique la mise à disposition d'équipements numériques (tablettes, classes mobiles, etc.) par l'Académie, en partenariat avec la Commune. Afin de répondre aux besoins croissants en matière de matériel pédagogique, un avenant à la convention initiale est proposé pour préciser la répartition des équipements entre les établissements scolaires concernés.

Cet avenant permet ainsi de formaliser l'attribution de deux classes mobiles équipées de huit iPads pour les écoles de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, à savoir :

- École Émile-Glay : une classe mobile comprenant huit iPads,

- École Henri-Matisse : une classe mobile comprenant huit iPads.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant, et tout avenant relatif à ce dossier, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22.018 en date du 16 février 2022 concernant la convention bilatérale signée entre l'Académie et la Commune dans le cadre de l'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs",

Vu l'avenant proposé à ladite convention visant à préciser les équipements numériques mis à disposition par l'Académie et leur répartition,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'importance de l'expérimentation "Territoires Numériques Éducatifs" dans le développement des pratiques pédagogiques innovantes,

Considérant la mise à disposition gratuite par l'Académie de classes mobiles équipées de tablettes numériques pour les écoles de la Commune,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette mise à disposition,

Monsieur Toufik LAADJAL souhaitait savoir si toutes les écoles sont équipées ou non.

Monsieur le Maire indique que quasiment toutes les écoles sont dotées en termes numériques. Dans l'ensemble, les écoles ignymontaines sont mieux dotées en informatique que celles d'autres communes du secteur.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention bilatérale, qui complète l'annexe 1 en précisant la mise à disposition par l'Académie des équipements numériques suivants :

- École Émile-Glay : une classe mobile comprenant huit iPads,
- École Henri-Matisse : une classe mobile comprenant huit iPads.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de matériels numériques avec l'Académie de Versailles, ainsi que tout nouvel avenant relatif à cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.
Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.008 Mise en place des projets "Notre école, faisons-la ensemble" - Signature des conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Monsieur Thibault PETIT expose ce qui suit :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons l'ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Dans ce cadre :

1. Les directeurs d'école ont proposé un projet intitulé « Aide à l'inclusion / mallette inclusive » visant à mettre à disposition des outils facilitant les apprentissages pour les enfants en situation de handicap, au profit de l'ensemble des personnels éducatifs.
2. Le matériel nécessaire à ce projet sera acheté par le biais du collège. La Ville s'engage à récupérer ces biens dans sa propriété à titre gratuit, afin d'assurer leur gestion et leur maintenance.
3. Une fois le matériel transféré à la Ville, celle-ci s'engage à assurer son renouvellement pendant une durée de trois ans, afin de garantir la pérennité et l'efficacité du projet.

Cette initiative répond à une volonté commune d'améliorer l'inclusion scolaire et d'offrir des moyens adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap, tout en renforçant la collaboration entre les établissements scolaires et la collectivité.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'approuver le projet, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement dans le cadre du fonds pédagogique, et à lancer toute démarche visant à obtenir d'autres cofinancements potentiels ou mécénats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu l'article L. 421-10 alinéa 2 du code de l'éducation prévoyant la possibilité pour les établissements publics locaux d'enseignement de mettre en œuvre, en faveur d'élèves du premier degré, des actions financées par l'État,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Collège Camille Claudel du 7 novembre 2024, approuvant la présente convention,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de renforcer l'inclusion scolaire pour les élèves en situation de handicap,

Considérant l'importance d'assurer un suivi et une pérennité des outils mis à disposition dans le cadre du projet « Aide à l'inclusion / mallette inclusive »,

Considérant la volonté commune des établissements scolaires et de la collectivité d'améliorer les conditions d'apprentissage pour tous les élèves,

Considérant la pertinence d'un engagement municipal dans le renouvellement des matériels sur une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet « Aide à l'inclusion/mallette inclusive »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement dans le cadre du fonds pédagogique,

AUTORISE le lancement des démarches visant à obtenir d'autres cofinancements potentiels ou mécénats.

INSCRIT les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.009 Convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » à Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur Thibault PETIT expose ce qui suit :

Dans un souci de renforcer le lien intergénérationnel et de promouvoir les pratiques de lecture auprès des enfants, la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite s'engager dans le programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025.

Ce programme, qui repose sur l'intervention de retraités bénévoles, vise à encourager la lecture d'histoires à des groupes d'enfants dans le cadre périscolaire, de la grande section de maternelle au cycle 3.

Ce projet est particulièrement important dans le contexte actuel, où l'encouragement à la lecture et la création de liens solidaires entre générations sont des axes forts de la politique éducative de la commune.

Le programme sera mis en œuvre en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, qui prendra en charge la coordination du programme, le recrutement et la formation des bénévoles, ainsi que le suivi des actions menées dans les structures d'accueil de la commune (accueils de loisirs). La Ligue de l'enseignement est une association agréée par l'Éducation Nationale et l'Éducation Populaire, et est reconnue pour son expertise dans la mise en œuvre de programmes éducatifs.

Cette action sera financée à hauteur de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » à Montigny-lès-Cormeilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- d'inscrire la dépense de 1 000 € au budget communal en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée entre la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise et la commune pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire »,

Vu la présentation du programme et de ses objectifs,

Vu les actions prévues dans le cadre de cette convention pour le développement du plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle auprès des enfants de la commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'objectif du programme « Lire et Faire Lire » de favoriser le plaisir de la lecture chez les enfants, de la grande section de maternelle au cycle 3, ainsi que de promouvoir la solidarité intergénérationnelle,

Considérant le rôle de la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise dans la coordination, le recrutement, la formation et l'accompagnement des bénévoles pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant l'engagement de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à financer cette action à hauteur de 1 000 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » à Montigny-lès-Cormeilles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

PRECISE que la dépense de 1 000 € est inscrite au gestionnaire CIEL, sous fonction 331 1, article 6288 du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.010 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'IME Le Clos du Parisis de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur Thibault PETIT expose ce qui suit :

La Commune souhaite favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap en leur permettant d'accéder à un enseignement pédagogique adapté. À cet effet, elle met à disposition de l'IME Le Clos du Parisis des locaux situés au sein de l'école Émile Glay, au 77 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles.

Depuis la rentrée de septembre 2017, un logement de fonction d'une superficie de 70 m² a été transformé en classe externalisée, accueillant quotidiennement un groupe d'enfants de l'IME encadrés par une enseignante spécialisée, durant les périodes scolaires.

Afin de formaliser cette initiative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux, à titre gracieux, pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une durée identique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 17.040 du 23 mars 2017 relative aux travaux d'aménagement des salles de classe de l'école Émile Glay,

Vu le projet de convention avec l'IME Le Clos du Parisis,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap constitue une priorité pour la Commune, conformément aux engagements nationaux en faveur de l'égalité des droits et des chances,

Considérant que la transformation en 2017 d'un logement de fonction de 70 m² en classe externalisée à l'école Émile Glay témoigne de l'implication de la Commune dans ce domaine,

Considérant que cette classe externalisée permet aux enfants de l'IME Le Clos du Parisis de bénéficier d'un enseignement pédagogique adapté au sein de l'école, dans un cadre inclusif, en période scolaire,

Considérant que la mise à disposition des locaux contribue au bien-être et à l'intégration sociale de ces enfants tout en favorisant le lien entre élèves porteurs de handicap et élèves de l'école,

Considérant que le projet de convention avec l'IME Le Clos du Parisis vise à formaliser et pérenniser cette initiative dans des conditions adaptées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Émile Glay avec l'IME Le Clos du Parisis, pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable tacitement trois fois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.011 Approbation d'une convention relative au subventionnement de sorties scolaires avec nuitées

Monsieur Thibault PETIT expose ce qui suit :

Afin de promouvoir les projets éducatifs et de renforcer les activités scolaires au bénéfice des élèves, la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite continuer à s'engager dans un partenariat structurant avec l'OCCE et les écoles de la commune. Ce partenariat vise à organiser des sorties scolaires avec nuitées en accord avec les programmes d'enseignement. L'objectif est de favoriser le développement de l'autonomie et de l'initiative des enfants tout en allégeant la charge financière pour les familles.

Il est précisé que le nombre d'écoles éligibles chaque année sera arrêté dans la limite des montants fixés par le budget municipal dans la limite de 150 euros par élève. Par ailleurs, le montant du séjour à la charge des familles ne devra pas excéder 150 €.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif aux sorties scolaires avec nuitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles de soutenir des projets pédagogiques permettant le développement de l'autonomie et de l'initiative des élèves,

Considérant la nécessité d'organiser des sorties scolaires avec nuitées conformément aux programmes d'enseignement,

Considérant la collaboration établie entre la Commune, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) et les écoles dans le cadre de l'organisation de ces sorties scolaires,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les termes de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de Montigny-lès-Cormeilles à signer la convention relative au subventionnement de sorties scolaires avec nuitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif aux sorties scolaires avec nuitées.

DIT que la dépense sera inscrite au gestionnaire COMP, sous fonction 213 0, article 65748 du budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.012 Rétrocession des parcelles cadastrales AO432 et AO478 (allée Simone Weil, entre la rue du Général de Gaulle et la rue Django Reinhardt)

Monsieur Bastien REDDING expose ce qui suit :

La société European Homes a saisi la Commune dans le cadre d'une rétrocession de ses parcelles cadastrales référencées AO 432 et AO 478.

Ces parcelles correspondent à l'allée Simone-Weil, reliant par un passage piétonnier la rue du Général de Gaulle et la rue Django-Reinhart, et bordée de végétation.

La Commune est intéressée par la rétrocession de ces parcelles et leur intégration au domaine public, dans le cadre de sa gestion communale.

Le prix du bien estimé par l'avis des domaines sera converti par l'étude notariale en obligation d'entretien de la voirie, des accotements, des espaces verts, etc.

Dans ces conditions, la valeur vénale du bien est établie à un euro, l'opération pouvant s'analyser comme un transfert des charges de gestion et d'entretien à la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, le 30/11/2017, révisé le 24/06/2021 et modifié le 29/09/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'avis des Domaines,

Considérant que la valeur du bien est convertie en obligation d'entretien et de gestion dans l'acte notarial,

Considérant l'utilité pour la Commune d'acquérir de la voirie piétonne ainsi que de l'espace vert dans le cadre de sa gestion communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AO432 et AO478 appartenant à European Homes au prix d'un euro,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avéreraient nécessaires en vue de procéder à cette acquisition, et notamment demander toutes autorisations d'urbanisme, signer tous avant-contrats et vente, convenir de toutes les modalités et charges de la vente et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.013 Acquisition de la parcelle cadastrée AH n°315 constituant une voie de passage pour riverain

Monsieur Bastien REDDING expose ce qui suit :

La Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a récemment proposé par courrier à la Ville d'exercer son droit de priorité, en application des articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, pour acquérir un bien de l'État mis en vente au prix de 7 400 euros.
Ce bien est une parcelle, cadastrée AH 315, d'une superficie de 148 m², située entre le n° 2 et le n°4 rue de la Paix à Montigny-lès-Cormeilles.

Conformément aux dispositions des articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'État a demandé à la ville de Montigny-lès-Cormeilles si elle souhaitait mettre en œuvre son droit de priorité. Celui-ci lui permet d'être saisie de la vente avant tout autre acquéreur et donc, de pouvoir se voir proposer l'acquisition de ce terrain avant la mise en place d'une opération de cession par son propriétaire actuel. La valeur du bien a été déterminée au regard du zonage UR, actuellement défini par le PLU, et fixée par l'avis des domaines du 13 décembre 2024.

Cette parcelle constituant une voie de passage pour les riverains, la Ville a décidé d'acquérir ce bien et d'exercer son droit de priorité au prix proposé par l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 240-1, L. 240-3 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, le 30/11/2017, révisé le 24/06/2021 et modifié le 29/09/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'avis des Domaines du 13 décembre 2024 réalisé par la Direction départementale des Finances publiques, permettant l'estimation de la valeur du bien à hauteur de 7 400 €,

Considérant l'utilité pour la Commune d'acquérir une parcelle constituant une voie de passage pour les riverains, et de l'intégrer au domaine public,

Madame Atika LHOUM aimerait savoir dans quel but la Ville va acquérir cette parcelle, sachant qu'une allée existe déjà entre le 2 et le 4 de cette rue.

Monsieur le Maire précise que cette allée appartient à l'État et qu'elle n'est entretenue par personne. Les riverains ont fait la demande en ce sens et cela semble judicieux pour la municipalité de l'acquérir pour en faire une rue détenue par la Ville.

Madame Atika LHOUM demande si la situation de cette rue ne pouvait pas rester telle qu'elle était, dans la mesure où une allée, avec plusieurs maisons, existe déjà à cet emplacement et que d'autres maisons sont en construction aux alentours.

Monsieur le Maire demande à Madame Atika LHOUM de clarifier sa question, il n'a pas compris s'il y a déjà une allée ou non.

Madame Atika LHOUM indique qu'il y a bien une allée à cet endroit, entre le 2 et le 4. L'allée existe déjà à côté de la parcelle que la Ville souhaite acheter.

Madame Jacqueline HUCHIN précise que l'allée en question est bien située sur la parcelle que la Ville souhaite acquérir. Elle appartenait à l'État, sauf que comme ce dernier ne l'entretenait pas, la Commune le faisait. Il s'agit de régulariser les choses.

Monsieur Bastien REDDING indique qu'en réalité, il s'agit davantage d'une régularisation, car cette allée doit bien être entretenue par quelqu'un. A titre personnel, il a découvert que quelques rues appartenaient à l'État sur le territoire communal. Le problème est que l'État ne joue pas son rôle jusqu'au bout et *in fine*, la commune en assume l'entretien, notamment des espaces verts et de la voirie. Il ne s'agit pas de dire aux riverains de se retourner contre le Ministère compétent.

Madame Atika LHOUM demande si, en contrepartie, l'État fait payer à la commune pour l'acquisition d'une parcelle qu'ils n'entretiennent pas.

Monsieur Bastien REDDING dit qu'en réalité, il s'agit d'un gain de patrimoine. Plutôt que de payer la réparation d'une voie qui n'appartient pas à la Ville, cette dernière choisit de l'acquérir pour pouvoir continuer à l'entretenir. Cette demande date de 1998. La Ville s'est toujours engagée moralement en ce sens.

Madame Jacqueline HUCHIN ajoute que cela permet de maîtriser le foncier communal.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 315 appartenant à l'État au prix de 7 400 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avéreraient nécessaires en vue de procéder à cette acquisition, et notamment demander toutes autorisations d'urbanisme, signer tous avant-contrats et vente, convenir de toutes les modalités et charges de la vente et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.014 Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer toute demande relative à un Établissement Recevant du Public (ERP) pour l'ouverture du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (musée)

Monsieur Bastien REDDING expose ce qui suit :

Un centre d'interprétation est en train d'être aménagé au sein de l'Hôtel de Ville afin de sensibiliser la population à l'histoire sociale et urbaine de la Commune.

D'importants travaux de maçonnerie sont menés notamment pour en améliorer l'accessibilité : démolition et reconstitution d'un escalier extérieur en vue de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, réfection des terrasses, création d'un WC aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
Par ailleurs, d'autres travaux sont réalisés : de menuiserie (remplacement de certaines fenêtres), de révision des descentes d'eaux pluviales, de peinture extérieure sur les supports bois, sur les façades…

L'issue des travaux implique le dépôt de dossiers relatifs à cet Établissement Recevant du Public de 5e catégorie, notamment d'autorisation d'ouverture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout dossier et acte qui permettra la finalisation des travaux à mener, ainsi que l'ouverture de cet Établissement Recevant du Public de 5e catégorie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-9 et suivants,

Vu le Code de construction et de l'habitation, notamment ses articles L122-2 et suivants, ainsi que R122-10 et suivants,

Vu la délibération n° 24.078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant sur la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 23.073 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 portant autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement d'un musée et à la restauration partielle de ce manoir,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la ville de Montigny-lès-Cormeilles aménage un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, dans les locaux de l'actuel Hôtel de Ville sis 14 rue Fortuné-Charlot,

Considérant que, pour la bonne réalisation de ce projet, des travaux de restauration et d'aménagement de l'hôtel de Ville, ont été nécessaires, que ces différents travaux vont engendrer des modifications sur l'aspect extérieur ainsi qu'intérieur du bâtiment existant, sur son accessibilité ainsi que le changement de destination de ce dernier,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme, d'autorisation de travaux et d'autorisation d'ouverture sur un établissement recevant du public, ainsi que de déclaration préalable,

Monsieur Régis PÉDANOU souhaite savoir si une date d'ouverture est prévue.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Thibault PETIT s'il souhaite l'annoncer.

Monsieur Thibault PETIT annonce que le Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine devrait ouvrir ses portes le 17 mai. Il précise que chacun recevra une invitation en ce sens. Ce sujet pourra être évoqué, sur demande de Madame Manuela MELO, après le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'accessibilité de l'hôtel de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux, notamment relative à l'ouverture de cet Établissement Recevant du Public de 5e catégorie, et à signer tous documents utiles à la bonne exécution des travaux et à son ouverture au public.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.015 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet "En scène !"

Monsieur Jean-Claude BENHAÏM expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Conseil Départemental a adopté son Schéma de développement des enseignements artistiques par délibération n° 7-18 du 15 juin 2007.

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Conseil Départemental anime le réseau des conservatoires du Val d'Oise et coordonne des projets transversaux tels que « En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise ».

Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, « En scène ! » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre, en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents dans le Val d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle.

Les parties décident d'unir leurs efforts pour organiser l'édition 2024-2025 « En scène ! » avec 6 conservatoires du territoire centre durant l'année scolaire 2024-2025, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet « En scène ! » et d'autoriser Monsieur le Maire la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet « En scène ! » proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise à destination des écoles de musique du territoire.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé,

Considérant la politique culturelle mise en place par la commune de Montigny-lès-Cormeilles et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son école municipale de musique, de théâtre et de danse,

Considérant l'organisation de l'édition 2024-2025 « En scène ! » avec 6 conservatoires du territoire centre durant l'année scolaire 2024-2025, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réalisation du projet « En scène ! »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.016 Convention avec l'IME Le Clos du Parisis pour l'inscription des élèves à l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et Danse de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur Jean-Claude BENHAÏM expose ce qui suit :

Dans le cadre de leur parcours éducatif et de leur développement personnel, les élèves de l'IME Le Clos du Parisis bénéficieront d'un accès aux activités musicales proposées par l'École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse.

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions d'inscription et d'organisation des cours de musique au bénéfice des élèves de l'IME Le Clos du Parisis et est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'inscription des élèves de l'IME Le Clos du Parisis à l'École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse de Montigny-lès-Cormeilles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'inscription avec l'IME Le Clos du Parisis visant à accueillir ses élèves à l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles visant à favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour tous,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'inscription des élèves de l'IME Le Clos du Parisis à l'École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse de Montigny-lès-Cormeilles, conclue pour l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.017 Convention de partenariat avec l'Association Les Pincées Musicales pour le projet "France-Brésil 2025 à Montigny"

Monsieur Jean-Claude BENHAÏM expose ce qui suit :

L'État français et l'État brésilien ont décidé conjointement l'organisation d'une saison France-Brésil en 2025 pour donner un nouvel élan à la relation bilatérale qui fêtera ses 200 ans en 2025.

Dans le cadre du projet « France-Brésil 2025 à Montigny », visant à promouvoir les musiques et cultures brésiliennes en France et les cultures françaises au Brésil, l'Association Les Pincées Musicales et la ville de Montigny-Lès-Cormeilles, à travers son École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse s'associent et profitent de l'occasion pour proposer aux élèves et à la population Ignymontaine un ensemble d'activités pédagogiques et artistiques.

Ces activités incluent des concerts pédagogiques, des formations pour les élèves et les professeurs, ainsi que des répétitions et des concerts publics, avec la participation d'un orchestre professionnel brésilien.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat et le montant de la prestation de 5 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Les Pincées Musicales et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet « France-Brésil 2025 à Montigny » à destination des élèves de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, visant à développer l'accès à l'enseignement artistique via son Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association Les Pincées Musicales pour la réalisation du projet « France-Brésil 2025 à Montigny »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

PRECISE que la dépense de 5 000 € TTC est inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.018 Soutien au département de Mayotte suite au cyclone Chido - Subventions exceptionnelles

Madame Monique LAMOUREUX expose ce qui suit :

Le cyclone Chido, d'une violence rare, a dévasté Mayotte samedi 14 décembre 2024 : trombes d'eau, vents jusqu'à 226 km/h, méga vagues... Une très grande partie du 101e département français a été emportée.

Le bilan humain encore non définitif est dramatique : 39 personnes décédées, 124 blessés graves et 4 466 blessés légers étaient recensés à la mi-janvier.

Les besoins matériels et humains sont immenses tant les dégâts sont énormes. La priorité est au rétablissement de la totalité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, puis à la reconstruction d'hébergements et de logements. S'ajoutent à cela, le désastre économique et écologique, puisque les trois quarts de la forêt Mahoraise sont dévastées, l'agriculture et la pêche fragilisées.

L'état de calamité exceptionnelle a été décrété par le Premier ministre dès le 18 décembre 2024 et le lendemain, un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle était également pris. Un décret était également pris dès le 18 décembre pour encadrer les prix de vente à la production, les marges à l'importation et à tous les stades de la distribution de certains produits à Mayotte, et ce, jusqu'au 18 juin 2025. C'est notamment ce décret qui a permis l'encadrement du prix de l'eau plate en bouteille.

A Montigny-lès-Cormeilles, comme dans de nombreuses autres communes, la solidarité et le vivre-ensemble ne sont pas des slogans. Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'apporter notre modeste soutien aux familles Mahoraises.

En prévision du passage du cyclone, la délégation territoriale de la Croix-Rouge française sur l'île avait activé son plan d'urgence avec l'aide de la PIROI, sa plateforme d'intervention régionale Océan indien, basée à la Réunion et qui assure la coordination des opérations. Des renforts de personnel ont été envoyés sur place depuis la Réunion et l'hexagone juste avant le confinement, afin de venir en appui des salariés et des bénévoles déjà présents sur Mayotte. Des réserves d'eau potable et de vivres ont été prépositionnées, mais les besoins après le passage du cyclone sont immenses.

De même, une mission du Secours populaire français a été lancée en lien avec leurs partenaires associatifs sur l'île de Mayotte. Ainsi, une aide financière avec une aide matérielle, avec des pompes à eau, des téléphones, des antennes satellites, des batteries solaires et des pastilles de purification d'eau a été apportée. Le Secours populaire Français est attentif à garantir l'accès à l'éducation, à l'énergie et l'aide alimentaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Secours Populaire Français et 1 000 euros à la Croix-Rouge Française.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir à son humble niveau les Mahorais suite au passage du cyclone Chido,

Considérant que le Secours Populaire Français et la Croix-Rouge Français sont présents sur le terrain en lien avec leurs partenaires associatifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 1 000 euros (mille) le montant de la subvention exceptionnelle versée au Secours Populaire Français.

FIXE à 1 000 euros (mille) le montant de la subvention exceptionnelle versée à la Croix-Rouge française,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, nature 65748.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

25.019 Approbation de la convention SPOT avec Greenflex et Accenta - Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Monsieur Hafid IABASSEN expose ce qui suit :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il incite les fournisseurs d'énergie à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées sur le patrimoine des fournisseurs d'énergie ou auprès de tiers, comme les communes, qu'ils ont incité à réaliser des économies d'énergie. Les fournisseurs ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

En juillet 2024, la Ville a notifié le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation des bâtiments communaux attribué à un groupement de sociétés composé d'Engie énergie services et d'Accenta.

Un partenariat visant à accompagner la Commune dans la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre de ses projets d'investissement, notamment concernant l'installation des systèmes d'automatisation de gestion technique de chauffage a été monté entre Accenta et Greenflex.

La convention tripartite, en annexe, engage Greenflex à participer financièrement à cet investissement effectué exclusivement par Accenta dans le cadre du marché et permettant d'effectuer des économies d'énergie. Cette participation est estimée à 57 301,96 euros.

Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite avec Greenflex et Accenta et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la décision n° DEC24_089 du 02 juillet 2024 portant signature du marché d'appel d'offre ouvert pour l'exploitation des installations thermiques de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le marché n°24.007 notifié le 03 juillet 2024 au groupement de sociétés composé de la société ENGIE ENERGIE SERVICES et de la société ACCENTA, portant sur l'exploitation des installations thermiques,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont obtenus en contrepartie de la réalisation d'action d'économie d'énergie,

Considérant que les CEE ainsi obtenus par les sociétés titulaires du marché d'exploitation des installations thermiques seront déduits des coûts facturés à la Commune,

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier d'une déduction du montant facturé sur l'installation, notamment des systèmes d'automatisation de gestion technique de chauffage,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention SPOT TRIPARTITE en faveur de la promotion des économies d'énergie avec Greenflex et Accenta,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

******

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions sont publiées sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 20h01

******

Le procès-verbal est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales.

******

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le Maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,

Mikaël GOUAL

Le Secrétaire,

Jean-Claude BENHAÏM